

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022

Membres du Conseil : 27

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement jui, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20
Pouvoirs : 2
Absents : 7

Date de Convocation :

30/08/2022

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à Bruno GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Absent excusé-Donne pouvoir à Jean-Luc HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Absente excusée	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Présent	M SARROBERT	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Monsieur M'SIBIH Mohamed

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

A la demande de Madame ROUZAUD Georgette, il est proposé d'inscrire en question diverse le mode de fonctionnement du chauffage et rafraîchissement des bâtiments publics. Ce point est accepté.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer un nouveau contrat avec la Sté 3D OUEST pour la maintenance du logiciel cimetière au prix de 299.27 € TTC pour une validité de 4 ans soit du 25/05/2022 au 24/05/2026.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche avec l'Ets Les Bocaux de Mamie pour la période de juillet 2022 au prix de 1 875.90 € HT.
- De modifier le contrat initial, de signer avec la Sté ADL Services le contrat de maintenance Climatisation dans les bâtiments communaux, pour un montant annuel de 753 € HT du 31/08/2022 au 31/12/2024.
- De signer avec la Sté ADL Services le contrat de maintenance pour le système de chauffage/climatisation école maternelle pour un montant annuel de 1 677 € HT du 01/07/2022 au 31/12/2024.
- De signer l'avenant fixant les honoraires définitifs au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire de 5 nouvelles classes, avec le groupement d'entreprises, dont l'architecte Bernard CERVELLINI est mandataire, pour un montant de 123 000 € HT.
- De signer un contrat relatif à la fourniture et à la livraison des repas crèche les 30 et 31 août 2022 avec l'Ets Les Bocaux de Mamie pour un montant de 105.39 €.
- De signer avec APAVE GAP un avenant n°2 au contrat initial de vérifications réglementaires des bâtiments communaux et installations/matériels pour un montant annuel de 280 € HT pour le monte-charge à la crèche et un montant de 280 € HT pour le compresseur au service technique, les autres termes du contrat restent inchangés.

- De signer le devis avec APAVE Marseille, pour les analyses Diagnostic Amiante parties communes logements communaux pour un montant de 2 680 € HT.
- De conclure un bail commercial avec Mme NAVARRO pour le local sis 5, Place Fontaine Ronde pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un loyer mensuel de 212 €.

◆ INFORMATIONS ET DEBATS

- Incendie du 02/08/22 : Monsieur Le Maire fait lecture du courrier de remerciement du SDIS 04 pour l'organisation mise en place par la commune lors de l'incendie du 02 août 2022 qui a dévasté environ 230 hectares de forêt. Il remercie les élus et autres personnes ayant participé à l'accueil des pompiers en salle des fêtes jusqu'au jeudi 11 août.
Pour information, l'Office National des Forêts (ONF) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) réaliseront un diagnostic visant à mettre en œuvre des mesures de sauvegarde et de sécurisation ainsi que des propositions d'actions de remise en état, Roland GIRAUD est en charge du suivi du dossier.
Sandrine THURIN précise que les membres de commissions culture animation et environnement souhaiteraient participer, à l'occasion d'un événement culturel ou environnemental, à la remise en état partiel du site incendié, en plantant des arbres par exemple. Il est proposé à Roland GIRAUD de transmettre cette information au PNRL et à l'ONF.
Un secours exceptionnel du CCAS, d'un montant de mille euros a été accordé à Madame GRAC sinistrée du 02/08, dont six cent euros seront remboursables. Cette somme lui permet d'engager la remise en état des aménagements extérieurs, en attendant le versement des fonds par l'assurance.
- Rentrée scolaire 2022/2023 : Monsieur Le Maire précise que la rentrée des classes s'est bien déroulée. Une baisse des effectifs a été constatée à l'école maternelle quant à l'école élémentaire, les effectifs restent constants.
Pedro GELDES s'interroge sur le devenir du projet de construction du groupe scolaire de cinq classes ?
Sandrine THURIN précise que malgré la baisse d'effectifs en maternelle, aucune suppression de classe n'est envisagée et pour mémoire, trois classes actuelles sont accueillies en modulaires et il n'y a plus d'espace commun.
De plus, Monsieur Le Maire précise que certains locaux municipaux ne pourront plus être mis à disposition de par l'impossibilité de mettre aux normes d'accessibilité. Il sera peut-être nécessaire de transférer et regrouper le pôle jeunesse.
Serge FAUDRIN rappelle que le choix de maintenir le projet se fera lors de l'analyse des offres après consultation des entreprises. Le coût financier définitif devra être proche du coût objectif de l'avant projet définitif.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. URBANISME – MODIFICATION N°7 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLU

Monsieur le Maire, rappelle l'opportunité que présentent les terrains de M. et Mme MAAS pour le développement de l'activité économique du territoire et notamment pour l'implantation ou l'agrandissement d'entreprises et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLU prévoit l'extension des zones artisanales dans ce secteur depuis son approbation en 2006.

Considérant que le PLU doit être modifié pour changer de zonage 4 parcelles (C 1711, C 95, YB 137 et C2237) actuellement en zone U2b en zone U4a du PLU.

Considérant que ce point justifie que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ni de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et milieux naturels et ne pouvant être considérée comme de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ni de majorer de plus de 20% ou de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que Monsieur le Maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition, du 20 septembre au 21 octobre 2022 inclus, du projet de modification simplifiée n°7 du PLU de Villeneuve et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie de Villeneuve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Mairie pendant toute la durée de mise à disposition du public.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

précise que le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de VILLENEUVE, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public, porte ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, prend acte que, pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification est notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, précise qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée, précise que conformément aux dispositions des articles L. 153-47, R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition et, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

2. ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION DES LUMIERES DANS LE VILLAGE

Monsieur Roland GIRAUD précise que dans le contexte financier actuel, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale. Six bonnes raisons pour l'extinction de l'éclairage public, une bonne partie de la nuit :

- 1- Limiter la consommation d'énergie réduit les émissions de gaz à effet de serre et les déchets toxiques,
- 2- Préserver les ressources naturelles et diminuer la dépendance aux sources d'énergie importées (gaz, pétrole, uranium...),
- 3- Protéger la biodiversité : Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique,
- 4- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine : L'alternance jour-nuit est essentielle pour l'homme qui a aussi un rythme biologique bien défini, il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit,
- 5- Préserver le ciel nocturne : Les halos lumineux qui entourent les communes trop éclairées limitent l'observation du ciel,
- 6- Pour respecter la loi (Loi N°2009-967 du 03 août 2009 dite Grenelle1, la loi n°2010-788 de juillet 2010, l'article L 538-1 du code de l'environnement ou encore le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011): des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les

nuisances lumineuses et leurs effets. « Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet des mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Cette proposition d'extinction s'accorde parfaitement avec l'action conduite par DLVA depuis 2018 visant à lutter contre le gaspillage énergétique et la pollution lumineuse.

A ce jour, huit communes du territoire de l'agglomération ont fait ce choix (Entrevennes, Le Castellet, Puimichel, Volx, Oraison, Esparron du Verdon, Sainte-Tulle et St Martin de Brômes).

L'extinction pourrait se faire de minuit à cinq heures du matin. La durée et les zones concernées seront définies ultérieurement par arrêté municipal.

Serge FAUDRIN précise que le contexte économique conduit les communes à réaliser des économies d'énergie. La pose de LED a permis à DLVA d'absorber le surcoût lié à l'augmentation des tarifs.

Nicolas JUNG demande s'il n'est pas envisageable de poser des lampadaires solaires ?

Serge FAUDRIN précise que ce type de matériel est onéreux mais certains points de la commune pourraient en être équipés.

Des horaires spécifiques au centre ancien pourront-être définis en raison de cheminements plus difficiles et notamment de nombreux escaliers pour circuler entre les rues du village.

Sandrine THURIN s'interroge sur le fait d'expérimenter et d'éteindre tout le village sauf le centre ancien qui bénéficierait que d'une réduction lumineuse ?

Serge FAUDRIN précise que les lampadaires du village dépendent de deux armoires électriques situées au Coulet et à la Tubette, il sera donc difficile de n'éteindre que le village. Il propose que les services communaux travaillent sur un zonage, avec les services de DLVA et, envisager le passage de tous les lampadaires de la commune en LED.

Sandrine THURIN demande s'il est possible de faire un essai, en ciblant des quartiers ou points de rassemblement, sur une courte période donnée ?

Serge FAUDRIN répond favorablement.

Georgette ROUZAUD précise que l'éclairage public des lotissements devra faire partie de la réflexion. Il serait souhaitable de sensibiliser les bailleurs sociaux.

Nicolas JUNG indique qu'un dialogue est à engager avec eux. Serge FAUDRIN répond qu'un courrier en ce sens, leur sera adressé.

Caroline ROCHE demande si les entreprises adhéreront à ce principe ?

Bruno SARROBERT et Roland GIRAUD précisent que l'Etat va imposer des mesures incitatives et restrictives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis de principe favorable à l'extinction nocturne des lampadaires sur la commune et souhaite s'engager dans la démarche avec DLVA pour en définir les modalités.

3. RESSOURCES HUMAINES – REDUCTION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE

Par courrier en date du 02 août 2022, un adjoint technique travaillant en période scolaire au restaurant scolaire et sur l'entretien des bâtiments, a demandé une réduction de son temps de travail de 2 heures lissées sur l'année. Cette réduction inférieure à 10% ne nécessite pas l'avis du comité technique.

Il est précisé que les deux heures manquantes seront effectuées par un agent contractuel en charge de l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, réduit le poste d'adjoint technique principal 1^{ere} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 33 heures lissées sur l'année, conformément à la demande de l'agent, à compter du 01^{er} octobre 2022.

4. ADMINISTRATION GENERALE – CENTRE DE GESTION : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'AIDE AU CLASSEMENT ET A LA VALORISATION DES ARCHIVES

Par délibération en date du 09 septembre 2003, la commune a adhéré au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives. L'objectif de ce service, assuré par le centre de gestion, était de permettre aux collectivités et établissements de se mettre en conformité avec la réglementation relative à la gestion des archives. A ce titre, la commune a pu bénéficier de l'intervention d'un archiviste dans le cadre d'un diagnostic, du classement des archives communales et/ou de la formation des agents communaux.

Le conseil d'administration du centre de gestion propose une nouvelle convention d'adhésion visant à la mettre en adéquation avec l'offre de service déjà proposée (assistance au déménagement de salles d'archives et récolement réglementaire) mais surtout de proposer une nouvelle prestation à savoir, l'assistance dans la gestion des documents numériques et y intégrer les mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

Pour information, il n'y a pas de coût financier lié à l'adhésion, seules les interventions demandées par la collectivité sont facturées. En 2022, le tarif journalier d'intervention d'un archiviste s'élève à la somme de trois cent quarante euros (340€).

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable, pour une durée maximale de six années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives, à compter du 01^{er} octobre 2022.

5. ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD) : MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur GIRAUD précise que depuis le 01^{er} janvier 2020, le SMAVD intervient dans le cadre de développement des énergies renouvelables (centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro électriques).

Des études de faisabilité et des études juridico-financières ont permis de dégager des tendances sur le déploiement de certains sites. Le projet de modification statutaire permettra au SMAVD de faciliter le portage de développement d'énergies renouvelables sur les domaines sous gestion.

Au titre des interventions et des actions portées par le SMAVD, les articles 2 et 3 des statuts du syndicat ont dû être précisés comme suit :

- **Article 2 : Objet** «2.1. Il assure également la gestion, la valorisation, et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables étant précisé que la production d'énergies renouvelables ne concerne que le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion... » .
- **Article 3 : Modalités d'intervention** «3.3. Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe des services, de concession ou par la voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupements. Le cas échéant, le comité syndical détermine le niveau de participation au capital social de la structure et précise son objet et son champ d'intervention. »

Pour information, les services préfectoraux se sont prononcés favorablement sur le projet de modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification statutaire présentée aux articles 2.1 et 3.3.

6. DLVA – FONCIER : APPROBATION PLH

Monsieur Le Maire rappelle les statuts de DLVA ayant pour compétence la politique du logement et de l'habitat (PLH).

Dans ce cadre, un premier bilan a été validé par délibération du conseil communautaire DLVA en date du 14/12/2021, pour la mise en œuvre du PLH 2014-2020.

Une délibération de DLVA en date du 17/11/20, décide d'engager l'élaboration du second PLH DLVA 2022-2027, puis en date du 14/12/21 le conseil communautaire approuve les orientations du second PLH définies au regard du bilan du premier PLH, des caractéristiques résidentielles, des rencontres avec les 25 communes de DLVAgglo et des échanges partenariaux tenus de puis le lancement du second PLH, soit :



Orientation 1 : Massifier les interventions sur l'habitat existant pour agir sur les équilibres sociaux du territoire

- Lutter contre la vacance et l'habitat indigne pour revitaliser les centralités,
- Accroître le rythme de rénovation énergétique sur le parc ancien,
- Diversifier et adapter l'habitat privé en centre ancien pour les différents publics,
- Accompagner l'organisation des copropriétés manosquines (POPAC) et sur le reste du territoire.

➤ **Orientation 2** : Promouvoir une offre résidentielle vertueuse et diversifiée dans la construction neuve

- Produire 400 logements par an en diversifiant les statuts d'occupation et les produits immobiliers,
- Poursuivre le développement d'une offre locative sociale au sein des communes SRU et sur le reste du territoire,
- Développer une offre adaptée aux besoins résidentiels des publics spécifiques,
- Anticiper les besoins liés au vieillissement de la population et à la perte d'autonomie,
- Mettre en œuvre la stratégie foncière de DLVAgglo pour lutter contre l'étalement urbain et favoriser les projets innovants,
- Répondre aux besoins des gens du voyage et en voie de sédentarisation.

➤ **Orientation 3** : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

- Assurer le suivi et l'évaluation du PLH,
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'habitat pour la réalisation des projets (travail sur le taux de tension, CIL/CIA),
- Développer une politique de l'habitat concertée avec les élus et les habitants du territoire.

Monsieur Le Maire précise que la répartition des résidences, séniors et jeunes foyers, pourra être redéfinie selon le besoin recensé sur la commune.

CONSIDERANT que les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

CONSIDERANT que ce travail partenarial a été mené, malgré les contraintes sanitaires, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat :

- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux au sein de chaque mairie, au moment de la phase dudiagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements et à la demande etc....
- Une « Matinée de l'habitat », le 8 septembre 2021, a réuni une soixantaine d'acteurs (partenaires, instances, promoteurs, notaires, agents immobiliers, banquiers...) sur deux thématiques (cf. plus haut),
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence et du Var ont eu lieu tout au long du processus,
- Enfin, la tenue des comités techniques (trois depuis la mise en révision du PLH) et des comités de pilotage (quatre) a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce second

Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la communauté d'agglomération, ci-annexé, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022.

7. ECONOMIE - BAR DU CERCLE : AUTORISATION DE CESSIION DU CONTRAT EN COURS

Anne Sophie DEGERMANN ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur Le Maire précise que par courrier en date du 27 juillet 2022, madame SEMINI Marie-Christine actuelle exploitante du « Cercle de l'Egalité » a confirmé son choix de cesser son activité dès lors qu'un accord sera validé avec les deux repreneurs, pour la cession du contrat de location gérance en vigueur.

La possibilité de céder le droit au contrat est expressément prévue par le titre « Charges et conditions », I, 1°, qui prévoit que « le locataire gérant ne pourra céder son droit (.....) sans le consentement exprès et par écrit du bailleur..... ».

Aussi, et sous réserve de la confirmation d'un accord de cession à intervenir entre la locataire actuelle et les repreneurs pressentis, il convient que le conseil municipal se prononce sur le projet de reprise présenté par Messieurs SEBASTIANO Tony et EXUBIS Quentin, et dont la date d'effet qui reste à indiquer avec précision devrait intervenir avant la fin de l'année 2022.

Le futur projet consisterait à améliorer l'attractivité du bar, à élargir la clientèle, diversifier les services proposés à la population, en organisant des activités telles que des retransmissions d'évènements sportifs, l'organisation de lotos, jeux de cartes, soirée karaoké.....ainsi qu'en proposant de la petite restauration telle que des planches de charcuterie et des tapas.

Des travaux de rénovation énergétique seront pris en charge par la commune qui prévoit l'installation d'un nouveau mode de chauffage assuré par une pompe à chaleur et, une vitre cassée sera remplacée.

Considérant que le projet présenté permettra de maintenir un lieu de vie et d'échange au centre du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 0 contre, 21 pour, autorise Monsieur Le Maire à valider la reprise du contrat de gérance du bar du cercle par messieurs SEBASTIANO Tony et EXUBIS Quentin, (ou toute société dont ils seraient dirigeants) sous réserve de l'intervention d'un accord définitif avec madame SEMINI qui devra notifier à la commune la date exacte d'effet de cette cession.

Il est précisé que l'agrément des repreneurs restera subordonné au respect des conditions réglementant la gestion des débits de boissons, notamment en matière de formation et de qualification des exploitants au regard des stages obligatoires qui doivent être suivis au mois d'octobre.

8. EDUCATION – ECOLE DES GRANDS : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Monsieur Le Maire rappelle le montant total de l'avant-projet définitif pour la construction de la nouvelle école s'élevant à la somme d'un million huit cent dix-huit mille vingt cinq euros et soixante treize centimes (1 818 025.73€).

Dans le cadre des documents transmis pour les demandes de subvention, la délibération validant le plan de financement est obligatoire, dès lors que le coût objectif est modifié, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération validant le plan de financement actualisé.

Le plan de financement se détaille ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Construction d'une école	1 818 025.73	2 181 630.88	ETAT -DETR 2022	402 270.00	402 270.00
Maitrise d'œuvre 7%	123 000.00	147 600.00	ETAT - DSIL 2021	380 128.20	380 128.20
Etudes et prestations techniques	25 704.00	30 844.80	REGION - FRAT 2022	200 000.00	200 000.00
			FCTVA (16.404%)		322 622,35
			Autofinancement	984 331.53	1 055 055.13
TOTAL	1 966 729.73	2 360 075.68	TOTAL	1 966 729.73	2 360 075.68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement actualisé du projet de construction d'un groupe scolaire de cinq classes.

Monsieur Le Maire informe que la commission école s'est réunie lundi 05 septembre 2022 pour échanger sur les différents modes de revêtement des cours d'école et faire des propositions pour le projet de construction du groupe scolaire à Villeneuve.

Il a été proposé lors de la commission de prévoir un revêtement de cour supérieure en béton poreux, sur option en consultation, puis la cour inférieure, la prévoir en stabilisé avec des plantations au pied du mur de soutènement et enfin, la création d'un jardin potager sur le haut du talus côté du chemin des Louves. Magali MAIGNIER, directrice de l'école élémentaire doit faire un retour sur la future organisation des classes en matière d'implantation des prises et de positionnement des Ecran Numériques Interactifs (ENI).

QUESTIONS DIVERSES :

BATIMENTS PUBLICS : FONCTIONNEMENT CHAUFFAGE ET CLIMATISATION

Monsieur Le Maire précise que les collectivités ne bénéficient pas de bouclier tarifaire, elles supporteront donc l'augmentation du coût de l'électricité. Dans le cadre de la consommation énergétique, la commune bénéficie de contrats négociés par l'UGAP.

Une note sur les consignes d'utilisation des systèmes de chauffage et rafraîchissement est en cours de rédaction et, sera adressée à tous les chefs de service, aux directeurs d'école et aux associations bénéficiant de salles de prêt (Jean Jaurès, Marcel André, salle d'activités, salle des fêtes). Cette note pourra indiquer des consignes de température minimale pour le fonctionnement des chauffages en période d'hiver (par exemple, 19°) et, inversement en période d'été (par exemple 26°).

L'importance est de changer le comportement des personnes en les sensibilisant sur l'utilisation (éviter de chauffer ou rafraîchir les fenêtres ouvertes, accepter de baisser ou augmenter les températures d'un à deux degrés,). Il sera nécessaire d'adapter le pilotage en fonction des particularités de chaque système de nos bâtiments.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H40.

Le Maire,

Serge FAUDRIN

Secrétaire de séance,

Mohamed M'SIBIH